

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi
10 juin 2008 à 20h00 au Centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,
Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Lawrence Tracey, Harold McKenny, Jim Coyle, Garry Dagenais, Raymond Gougeon, et Brian Middlemiss.

Également présents, le directeur général et plusieurs contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

- | | |
|----------------------|--|
| Jean-Claude Carisse | - Remerciements pour la journée portes ouvertes - Accusé de réception aux lettres - Reportages faussés sur la piste cyclable |
| Madeleine Carpentier | - Subvention voirie - Registre de correspondance pour citoyens - Situation travaux de pavage |
| Roger Larose | - Découpage électoral |

08-06-197

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2008
 - 4.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 21 mai 2008
 - 4.3 Procès-verbal de la séance spéciale du 29 mai 2008
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Liste des engagements pour le mois de juin
 - 5.4 Surplus affecté – égouts et eau potable
 - 5.4.1 Surplus affecté – égouts et eau potable
 - 5.5 Transferts budgétaires au 31 mai 2008
 - 5.6 Districts électoraux
 - 5.7 Annulation de facture
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Mandat – contrôle de castors
 - 7.2 Stationnement incitatif
 - 7.3 Drainage – chemin Lavigne
 - 7.4 Luminaire – route 366
- 8. Hygiène du milieu – Public hygiene**
 - 8.1 Règlement abrogeant le règlement 02-07 concernant l'imposition et le prélèvement de frais pour le prolongement et le branchement d'aqueduc et d'égouts
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Deuxième mandat – plan d'urbanisme
 - 9.2 Rémunération – membres du C.C.U.
 - 9.3 Soumission – 137 chemin Bélisle

- 9.4 Demande à la C.P.T.A.Q. – William Twolan
- 10. Loisirs et culture**
10.1 Piste cyclable
- 11. Divers**
11.1 Demande d'autorisation – campagne de sensibilisation – ESPOIR
JEUNESSE
- 12. Rapports divers et correspondance**
12.1 Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux; b) États des revenus et dépenses ; c) Dépôt du rapport Indicateurs de gestion 2007
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
13.1 Registre de correspondance du mois d'avril
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

Retrait : Le règlement sur le découpage électoral est retiré
9.3 Soumission – 137 chemin Bélisle

Brian Middlemiss vote contre le retrait du règlement sur le découpage électoral.

Adoptée

08-06-198

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 MAI 2008**

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 mai 2008 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

08-06-199

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 21 MAI 2008**

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 21 mai 2008 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

08-06-200

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 29 MAI 2008**

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 29 mai 2008 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

08-06-201

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **39 587,93 \$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 29 mai 2008 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

08-06-202

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **260 656,48 \$** (voir annexe), pour la période se terminant le 29 mai 2008 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

08-06-203

LISTE DES ENGAGEMENTS LE MOIS DE JUIN

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **14 182,53 \$** taxes incluses.

Adoptée

08-06-204

SURPLUS AFFECTÉS – ÉGOUTS ET EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les transferts budgétaires du 30 avril 2008;

CONSIDÉRANT les déficits aux postes budgétaires suivants dans les activités de fonctionnement :

| | |
|---------------|-------------|
| 02-413-01-411 | 676,03 \$ |
| 02-414-00-411 | 3 883,50 \$ |
| 02-414-01-411 | 812,22 \$ |

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac affecte le surplus affecté pour l'eau potable de 676,03 \$ et le surplus affecté des égouts de 4 695,72 \$. L'écriture comptable est la suivante:

| | | | |
|-------|---------------|--------------------|--------------------|
| Avoir | 55-992-09-000 | 4 695,72 \$ débité | |
| EAF | 03-510-00-003 | | 4 695,72\$ crédité |
| Avoir | 55-992-08-000 | 676,03 débité | |
| EAF | 03-510-00-004 | | 676,03 \$ crédité |

Adoptée

08-06-205

SURPLUS AFFECTÉ – ÉGOUTS ET EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les transferts budgétaires du 31 mai 2008;

CONSIDÉRANT les déficits aux postes budgétaires suivants dans les activités de fonctionnement :

| | |
|---------------|-------------|
| 02-413-01-411 | 600,00 \$ |
| 02-414-00-411 | 9 924,50 \$ |

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil affecte le surplus de l'eau potable pour une somme de 600,00 \$ et le surplus pour les égouts de 9 924,50 \$. L'écriture comptable est la suivante :

| | | | |
|--------|---------------|--------------------|---------------------|
| Assets | 55-992-08-000 | 600,00 \$ débité | |
| | 55-992-09-000 | 9 924,50 \$ débité | |
| EAF | 03-510-00-004 | | 600,00 \$ crédité |
| | 03-510-00-003 | | 9 924,50 \$ crédité |

Adoptée

08-06-206

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 31 MAI 2008

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les transferts budgétaires pour une somme de 13 651,00 \$, tel que décrits à la liste en annexe.

Adoptée

08-06-207

ANNULATION DE FACTURE

CONSIDÉRANT l'article 17.1 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilières* ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité rembourse les droits de mutation pour la propriété sous le matricule 4742-35-0935 pour la somme de 9 750,00 \$, cette propriété étant devenu une exploitation agricole enregistrée.

Adoptée

Le Directeur général dépose le règlement sur concernant la division du territoire e la Municipalité de Pontiac en six (6) districts électoraux.

08-06-208

RESPONSABLE – CAPTURE DE CASTORS

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac fasse appel aux services de M. Florian Gervais pour la capture de castors sur le territoire de la municipalité aux conditions déjà en vigueur.

Adoptée

08-06-209

DRAINAGE – CHEMIN LAVIGNE

CONSIDÉRANT QU'en 2007, une somme de 3 200,00 \$ avait été accordée pour le drainage du chemin Lavigne entre les propriétés du 13 et du 15 chemin Lavigne ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts causée par le report des travaux ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte de payer la somme de 9 580,00 \$ (taxes incluses) à M. Christian St-Louis pour les travaux de drainage entre le 13 et le 15 chemin Lavigne.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander une signature des deux propriétaires pour le droit de passage et une déclaration attestant que les travaux ont été effectués à leur satisfaction et que le problème de drainage est résolu.

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

08-06-210

LUMINAIRE – ROUTE 366

CONSIDÉRANT les coûts pour l'installation d'un luminaire dans la courbe près du 330 route 366 ;

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse procéder à l'installation d'un luminaire dans la courbe près du 330 route 366.

Adoptée

08-06-211

RÈGLEMENT 08-08 - ABROGEANT LE RÈGLEMENT 02-07 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DE FRAIS POUR LE PROLONGEMENT ET LE BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac entend abroger le règlement 02-07;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le *8 avril 2008*;

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue ce qui suit :

SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

ARTICLE 1

Toute propriété pourra être raccordée au réseau existant d'aqueduc et à condition que le propriétaire de l'immeuble verse à la Municipalité de Pontiac avant que ne débute les travaux de raccordement, un dépôt de 750,00 \$ pour le service d'aqueduc.

Lorsque les travaux de raccordement seront complétés, le contribuable devra verser à la municipalité le coût réel desdits travaux. Ce coût tient compte du matériel, de la main-d'œuvre et de l'équipement utilisés. Un état de compte devra être produit au contribuable et y indiquer le coût des travaux, les dépôts effectués et le solde dû.

ARTICLE 2

Les travaux consisteront à raccorder les conduites d'eau à compter des réseaux existants jusqu'à la ligne de lot du propriétaire qui demande ces raccordements.

ARTICLE 3

Les travaux seront exécutés sous la surveillance du responsable du réseau d'aqueduc et d'égouts et de son représentant.

ARTICLE 4

Les revenus provenant de l'aqueduc seront employés pour défrayer le coût d'approvisionnement en eau potable sur une partie du territoire de la Municipalité de Pontiac et aux frais inhérents à l'entretien du réseau de distribution de l'eau potable.

ARTICLE 5

Les travaux s'effectueront avec diligence lorsque la municipalité pourra les entreprendre en tenant compte de la température, de la disponibilité du matériel et de la main-d'œuvre.

ARTICLE 6

Tous les travaux de nouvelles lignes ou extension aux services actuels devront être exécutés entre le 15 avril et le 30 novembre.

ARTICLE 7

La municipalité fournira une eau potable prise à son poste de pompage, situé dans le secteur de Quyon, à l'exception du temps pendant lequel il sera nécessaire, de temps à autre, de faire les réparations requises au poste de pompage et au système de distribution

d'aqueduc. Dans lequel cas aucun dommage ne peut être réclamé de la municipalité, pourvu que ces réparations soient faites dans un délai raisonnable.

ARTICLE 8

Il est expressément défendu à aucun occupant d'immeuble quelconque, approvisionné d'eau par ledit système d'aqueduc de la municipalité de fournir l'eau à aucun autre personne, ou de s'en servir autrement que pour son propre usage.

ARTICLE 9

Sur toutes les propriétés desservies par l'aqueduc de la Municipalité de Pontiac, l'arrosage des jardins, gazons, pelouses, endroit au moyen d'arroseurs oscillants, de boyaux ou tuyaux à perforations, d'appareils mécaniques ou automatiques sans surveillance, de réseau d'irrigation souterrain, est prohibé durant les mois de juin juillet et août de chaque année. Cependant, si le conseil se rend compte de la suffisance de l'approvisionnement, il pourra, par résolution, permettre d'arroser mécaniquement pour la période en question.

Nonobstant les dispositions de l'article 9, l'arrosage au moyen d'un boyau tenu manuellement de façon continue par une personne physique est autorisé.

ARTICLE 10

En cas de pénurie d'eau, le Maire de la municipalité ou en son absence ou incapacité d'agir, deux membres du conseil sont par le présent règlement autorisés à décréter des périodes d'interdiction totale et ce, sur simple affidavit signé avec le directeur général.

ARTICLE 11

Nonobstant les dispositions du présent règlement, il est permis d'arroser manuellement ou autrement durant une période de quinze (15) jours consécutifs, une pelouse nouvellement installée et ce, après avoir obtenu de la municipalité une permission écrite à cet effet.

ARTICLE 12

Les propriétaires desservis par le système d'approvisionnement en eau doivent tenir les tuyaux situés sur leur terrain ou dans leurs bâtiments dans un bon état. Les tuyaux ne doivent comporter aucune fuite et être à l'abri de la gelée. Les tuyaux sont installés aux frais des personnes concernées qui sont responsables vis-à-vis la Municipalité de Pontiac de tout dommage qui peut résulter de leur négligence.

ARTICLE 13

Sur demande d'un contribuable, les employés municipaux fermeront la conduite d'eau qui alimente son immeuble. Il n'y aura aucun frais pour ce travail sauf s'il est effectué en dehors des heures de travail normales de l'employé. Dans un tel cas, le coût réel de l'employé sera facturé au contribuable, tel qu'établi par le département des finances.

ARTICLE 14

Aucune nouvelle installation de tuyaux ou plomberie ne peut être mis ou remis sous pression qu'après inspection et approbation par l'inspecteur de la municipalité.

ARTICLE 15

Aucun changement ne peut être fait à aucun des tuyaux ou raccords au réseau municipal excepté s'il est fait par un employé municipal ou sous sa surveillance.

ARTICLE 16

Aucune personne, à moins qu'elle ne soit autorisée par la Municipalité de Pontiac ou ses représentants, ne peut ouvrir une ou des bornes-fontaines, n'en déranger les couvercles et en tirer l'eau.

ARTICLE 17

La Municipalité de Pontiac a le droit, à quelque moment que ce soit, entre neuf heures et dix-sept heures, d'envoyer son représentant dans toutes maisons et/ou autres bâtisses approvisionnées d'eau par le système d'aqueduc, afin de s'enquérir si tous les tuyaux, robinets, compteurs, citernes, réservoirs, ou tout autre appareil servant au système de distribution d'eau sont en bon ordre et bien entretenus, pour constater la quantité dépensée et pour s'assurer que le système de distribution d'aqueduc ne comporte aucune fuite. La municipalité ou son représentant autorisé pourra faire placer les instruments nécessaires à tout contrôle que la municipalité veut exercer.

ARTICLE 18

Toute personne à qui la municipalité ou son représentant demande d'apporter des améliorations à son système de distribution d'eau afin d'en éliminer les fuites devra procéder auxdites réparations dans les quarante-huit heures de la demande écrite.

IMPOSITION DE DROITS

ARTICLE 19

La Municipalité de Pontiac imposera chaque année sur tout immeuble desservi ou pouvant l'être, un tarif suffisant pour pourvoir aux dépenses encourues pour le traitement et la distribution de l'eau potable.

ARTICLE 20

Le tarif s'appliquera sur tout lot vacant sauf s'il est cadastré et joint à un lot sur lequel un bâtiment résidentiel ou commercial est érigé.

ARTICLE 21

Lorsqu'une propriété faisant l'objet d'une demande de raccordement au système d'approvisionnement en eau n'est qu'accessible qu'en passant devant une ou plusieurs propriétés non desservie(s), la municipalité fera les travaux nécessaires et facturera à part égale tous les propriétaires affectés par ces travaux, incluant les terrains vacants. Exceptionnellement, les propriétaires de ces terrains vacants ne seront tenus à payer la taxe de service que lorsqu'il y aura construction de bâtiment.

SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 22

Toute propriété pourra être raccordée (s'il est possible de le faire) aux réseaux existants d'égouts, à condition que le propriétaire de l'immeuble verse à la Municipalité de Pontiac avant que ne débutent les travaux de raccordement, la somme de 750,00 \$ pour le service d'égouts.

Lorsque les travaux de raccordement seront complétés, le contribuable devra verser à la municipalité le coût réel desdits travaux. Ce coût tient compte du matériel, de la main-d'œuvre et de l'équipement utilisés. Un état de compte devra être produit au contribuable et y indiquer le coût des travaux, les dépôts effectués et le solde dû.

ARTICLE 23

Les travaux consisteront à raccorder les conduites d'égouts à compter des réseaux existants jusqu'à la ligne de lot du propriétaire qui demande ces raccordements.

ARTICLE 24

Les travaux seront exécutés sous la surveillance du responsable du réseau d'aqueduc et d'égouts et de son représentant.

ARTICLE 25

Les revenus provenant de l'aqueduc seront employés pour défrayer le coût d'approvisionnement en eau potable sur une partie du territoire de la Municipalité de Pontiac et aux frais inhérents à l'entretien du réseau d'égout.

ARTICLE 26

Les travaux s'effectueront avec diligence lorsque la municipalité pourra les entreprendre en tenant compte de la température, de la disponibilité du matériel et de la main-d'œuvre.

ARTICLE 27

Tous les travaux de nouvelles lignes ou extension aux services actuels devront être exécutés entre le 15 avril et le 30 novembre.

ARTICLE 28

Aucun changement ne peut être fait à aucun des tuyaux ou raccordements au réseau municipal excepté s'il est fait par un employé municipal ou sous sa surveillance.

IMPOSITION DE DROITS

ARTICLE 29

La Municipalité de Pontiac imposera chaque année sur tout immeuble desservi ou pouvant l'être, un tarif suffisant pour pourvoir aux dépenses encourues pour le traitement et l'entretien du réseau d'égout.

ARTICLE 30

Le tarif s'appliquera sur tout lot vacant sauf s'il est cadastré et joint à un lot sur lequel un bâtiment résidentiel ou commercial est érigé.

ARTICLE 31

Lorsqu'une propriété faisant l'objet d'une demande de raccordement au système d'égout n'est qu'accessible qu'en passant devant une ou plusieurs propriétés non desservie(s), la municipalité fera les travaux nécessaires et facturera à part égale tous les propriétaires affectés par ces travaux, incluant les terrains vacants. Exceptionnellement, les propriétaires de ces terrains vacants ne seront tenus à payer la taxe de service que lorsqu'il y aura construction de bâtiment.

SOUPAPES DE RETENUE

ARTICLE 32

Une soupape de retenue doit être installée sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, les intercepteurs, les réservoirs et tous les autres siphons installés dans les sous-sols et les caves. Cette soupape de retenue doit être facilement accessible pour son entretien et nettoyage.

ARTICLE 33

En tout temps, une soupape de retenue doit être tenue en bon état de fonctionnement par le propriétaire.

ARTICLE 34

On ne doit installer aucune soupape de retenue ni d'aucun autre type sur un drain de bâtiment.

ARTICLE 35

Au cas de défaut par le propriétaire d'un bâtiment, d'installer lesdites soupapes ou de les maintenir en bon état de fonctionnement, la municipalité ne sera pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite d'inondation causée par le refoulement des eaux d'égout. Cette obligation est imposée pour toute bâtisse construite dans le secteur desservi par le système d'égouts et ce, même si sa construction a été faite avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 36

Cette soupape de retenue doit être conforme aux normes prescrites par le Code de Plomberie du Québec, A.C. 4028-72 et ses modifications.

ARTICLE 37

L'emploi d'un couvercle fileté pour fermer l'ouverture d'un renvoi de plancher est permis mais ne dispense pas de l'obligation prévue par la municipalité d'installer une soupape de retenue.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 38

Toute différence entre le coût réel des travaux et l'acompte de 750,00 \$ versé préalablement au début des travaux de raccordement d'aqueduc ou d'égout pourra être payé comme suit :

- a) 0 \$ à 1 000 \$ = Dans les 30 jours de la facturation sans intérêt;
- b) 1 001 \$ à 3 000 \$ = Dans une période d'un an de la période de facturation avec intérêt de 13% annuel;
- c) 3 001 \$ à 5 000 \$ = Dans une période maximale de 2 ans de la facturation avec intérêt de 13% annuel;
- d) 5 001 \$ et plus = Dans une période de 5 ans de la facturation avec intérêt de 13% annuel.

ARTICLE 39

Toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement est passible d'une amende fixe de cent cinquante dollars (150,00 \$) pour une première offense avec ou sans les frais, d'une amende fixe de cent dollars (200,00 \$) pour une deuxième offense avec ou sans les frais ou d'une amende fixe de trois cent dollars (300,00 \$) pour toute offense subséquente avec ou sans les frais.

Si l'infraction au présent règlement est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée.

ARTICLE 40

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jim Coyle vote contre la résolution.

Adoptée

08-06-212

2^e MANDAT – CONSULTANT - RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil donne un deuxième mandat à M. Pierre-Yves Guay, Urbaniste-conseil pour la réalisation des travaux relatifs à la réglementation d'urbanisme et à l'accomplissement de la procédure légale d'adoption des documents, en contrepartie pour un montant forfaitaire de 16 000 \$, tel que proposé dans l'offre de service de novembre 2006.

Adoptée

08-06-213

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU C.C.U. ET DU COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la rémunération des membres du C.C.U. adoptée par résolution no 263-95;

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE cette résolution vienne **modifier** la rémunération des membres du C.C.U. et du Comité des loisirs comme suit :

| | | |
|--------------|---|---|
| Président(e) | = | 100,00 \$ par réunion (si ce poste est comblé par un conseiller municipal, il n'est donc pas rémunéré) |
| Secrétaire | = | 75,00 \$ par réunion |
| Membre | = | 50,00 \$ par réunion (si ce poste est comblé par un conseiller municipal, il n'est donc pas rémunéré) |

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette rémunération leur soit versée sur une base trimestrielle.

Raymond Gougeon et Brian Middlemiss votent contre la résolution.

Adoptée

08-06-214

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – M. William Twolan – 25 ch. Elm, Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'aliénation, la subdivision et l'utilisation autre qu'agricole du lot 2 683 758 (11 817,90 mètres carrés) situé au 25, ch. Elm, dans le but d'y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du requérant ayant pour but l'aliénation, la subdivision et l'utilisation autre qu'agricole du lot 2 683 758 (11 817,90 mètres carrés) situé au 25, ch. Elm, dans le but d'y construire une résidence unifamiliale.

Raymond Gougeon et Dr Jean Amyotte votent contre la résolution.

Adoptée

08-06-215

PISTE CYCLABLE – MANDAT CONSULTANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu conformation des subventions pour une partie du paiement des frais pour le consultant M. David Massé pour le projet de piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget pour la différence entre les subventions et les coûts réels;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la municipalité renouvelle le mandat de consultant de M. David Massé (Conception Plein Air) du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} juillet 2009 aux mêmes conditions qui sont prévues à l'entente de mai 2007.

Brian Middlemiss et Harold McKenny votent contre la résolution.

Adoptée

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Registre de correspondance du mois de mai.

PÉRIODE DE QUESTIONS

08-06-216

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL